Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260629-2026092_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-092

Le lundi 29 juin 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme LAYEC, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusées : Mme O'SULLIVAN (pouvoir à M. BRÉMOND), Mme MACIÉ (pouvoir à Mme TEBESSI), Mme LOURDAIS (pouvoir à M. LAIZÉ), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à M. L'HOSTIS) et Mme GUENÉ.

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 23.06.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : DON À TITRE GRACIEUX DE DOCUMENTS À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'AUTRE LIEU » POUR L'ORGANISATION D'UNE BRADERIE DE LIVRES

Rapporteur : **Mme LE FORT-PILLARD**

La médiathèque « L'Autre Lieu » est amenée à procéder à un tri régulier des documents mis à disposition du public, dans le cadre de l'actualisation de ses collections et de la bonne gestion de ses fonds. Elle reste ainsi attractive et évolue avec les besoins de la population.

Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne notamment :

- les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu obsolète,
- les documents très défraîchis,
- les ouvrages en double alors que les besoins ne le justifient plus,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Tous ces documents sont retirés des collections et sont désaffectés des inventaires. Certains de ces documents « désherbés » très abîmés sont détruits (« pilon »), tous les autres sont répertoriés.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder, à titre gratuit, tous les documents, à l'association « Les Amis de L'Autre Lieu ». Cette association en organisera une vente aux particuliers lors d'une braderie de livres, prévue le samedi 12 septembre 2026.

L'association veillera toutefois à limiter la vente à 15 documents par personne pour permettre à un maximum d'usagers d'en acquérir et éviter l'achat par des revendeurs professionnels. Les recettes de cette vente reviendront totalement à l'association.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260629-2026092_DEL-DE

Vu les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques stipulant qu'« *un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l' intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,
Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Vie et Cohésion de la Cité du 09 juin 2026,

Considérant que le « désherbage » en médiathèque est indispensable à la bonne gestion des biens publics culturels et nécessaire au développement de l'offre littéraire,
Considérant que cette braderie s'inscrit pleinement dans la politique de développement durable de la ville de Le Rheu, en redonnant une « seconde vie » à ces documents « exclus des collections »,
Considérant qu'une braderie de livres est attractive et attire un public nombreux, qu'elle constitue une véritable opération de communication et de médiation auprès de l'ensemble des habitants de la commune

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise, dans le cadre du « désherbage », la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire, à les traiter selon les critères sus-mentionnés et selon les modalités administratives requises (suppression de la base bibliographique informatisée...),
- donne son accord pour que ces documents « exclus des collections » soient, selon leur état, soit détruits, soit listés et vendus à un prix symbolique,
- valide la liste des documents « exclus des collections »,
- cède, à titre gratuit, tous les documents apparaissant sur cette liste « exclus des collections » à l'association « Les Amis de L'Autre Lieu »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance — Le Maire

Sarah VANDENDRIESSCHE — Bruno LESNÉ